

Le jeudi, 4 avril

Office du JEUDI SAINT, double de 1ère cl.; messe propre, (avec consécration des saintes huiles, dans les cathédrales); procession au reposoir et dépouillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle.

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques) on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie) d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

Le vendredi, 5 avril

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; dépouillement et adoration de la croix; procession et messe des présanctifiés.

Le samedi, 6 avril

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau dans les églises cathédrales et paroissiales); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe double de 1ère cl.; une seule oraison, préface de Pâques.

Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.

C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout).

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 7 avril

Tous les titulaires d'église paroissiale, qui tombent, cette année, entre le 24 mars et le 5 mai n'auront leur solennité que le 5 mai (excepté l'Annonciation qui est remise au 21 avril et (le Patronage de) saint Joseph qui se célèbre partout le 28 avril).

Comme le dimanche de Pâques est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire, (Rubr. génér. du missel, titre VI; Décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).